

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2018**

- DEL/18/042** CONSEIL CONSULTATIF DE LA VIE ASSOCIATIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/17/164
- DEL/18/043** ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE DU FORUM D'OC
- DEL/18/044** SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DEVENUS VACANTS
- DEL/18/045** VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2018
- DEL/18/046** REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- DEL/18/047** BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018
- DEL/18/048** REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
- DEL/18/049** BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018
- DEL/18/050** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE SITE DES ANCIENS CHANTIERS
- DEL/18/051** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE"
- DEL/18/052** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE CIMETIERE "CAMP LAURENT"
- DEL/18/053** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N°2"
- DEL/18/054** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE"
- DEL/18/055** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES"
- DEL/18/056** PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2018 - COMPLEMENT
- DEL/18/057** GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LOGIREM (OPÉRATION PARC SEINA, ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SIS AVENUE SAINT GEORGES)
- DEL/18/058** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN, DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL ET DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 DE LA METROPOLE - EXERCICE 2018
- DEL/18/059** SAISON ESTIVALE 2018 - SURVEILLANCE DE LA BAINNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
- DEL/18/060** CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UTILISER LE RESEAU RADIO TETRA MUTUALISE ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

- DEL/18/061** CONVENTIONS TRIPARTITES PORTANT MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS SPORTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR, LA COMMUNE ET RESPECTIVEMENT LES COLLÈGES CURIE, ÉLUARD, L'HERMINIER ET WALLON
- DEL/18/062** PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BREVET POUR LE BIBLIOBUS
- DEL/18/063** ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- DEL/18/064** ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT N°4 DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 52 RUE D'ALSACE AU PRIX DE 16 800 € - PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CHRISTOPHE BAGOT CADASTREE SECTION AM N°790
- DEL/18/065** AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTREE SECTIONS BE N°2993 ET BH N°765 AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO-ÉDUCATIF PRESENCE
- DEL/18/066** INDEMNITÉ REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) ET FIXATION DU MONTANT DE L'IRL POUR 2017 - EXERCICE 2018
- DEL/18/067** FIXATION DES DATES DE LA SAISON BALNEAIRE 2018



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-huit, le dix Avril, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 4 avril, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

Monsieur le Maire propose une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat survenu à Carcassonne.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Salima ARRAR, Riad GHARBI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

Joëlle ARNAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

DEL/18/042	CONSEIL CONSULTATIF DE LA VIE ASSOCIATIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL/17/164
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/17/164 du 28 juillet 2017 le Conseil Municipal a acté la création, le fonctionnement du Conseil consultatif de la vie associative, ainsi que sa composition comme suit :

- les associations inscrites dans la démarche,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal,

Considérant la démission de Monsieur Pierre POUPENEY de son poste de Conseiller Municipal en date du 1er janvier 2018,

Il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur POUPENEY au sein dudit Conseil par : **Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire.**

POUR :	36	
ABSTENTIONS :	8	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Marie BOUCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/043	ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE DU FORUM D'OC
-------------------	---

Rapporteur : Claude DINI, Conseiller Municipal

La Ville de La Seyne-sur-Mer est, depuis plusieurs années, engagée dans la promotion de la culture occitane dans sa déclinaison provençale maritime par diverses actions :

- la tenue des Calendales à l'occasion desquelles s'illustrent notamment Lei cigaloun segnen,
- les nombreuses manifestations organisées par Lo ceucle occitan de la Sanha de Mar,
- la rédaction en occitan d'une page du magazine municipal "Le Seynois",
- la traduction des panneaux de rue,
- ainsi que l'élaboration d'une carte géographique vernaculaire.

A ce titre, la ville s'est vu décerner en 2017 le label "Régali'Oc" attribué par le Forum d'Oc, collectif fondé en 2013 avec pour mission de promouvoir la pratique de la langue d'Oc dans tous les domaines de la vie publique et de la communication sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il convient de prononcer notre adhésion à ce collectif, nous permettant ainsi d'amplifier notre politique de défense et de promotion de "notre langue", de la culture provençale et occitane dans l'espace public.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'adhésion gratuite à la charte du Forum d'Oc jointe à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/044	SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DEVENUS VACANTS
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 23 février 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, et de supprimer les emplois qui deviennent vacants suite aux mouvements de personnels,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant certains emplois provisionnés budgétairement, mais non pourvus,

1°) Il est proposé de procéder à la suppression des emplois permanents devenus vacants suivants :

Filière : **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois : **Attachés territoriaux**

Grade : **Directeur**

Nombre : **3**

Cadre d'emplois : **Adjoint administratifs**

Grade : **Adjoint administratif**

Nombre : **45**

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : **Agents de maîtrise**

Grade : **Agent de maîtrise**

Nombre : **10**

Cadre d'emplois : **Adjoint techniques**

Grade : **Adjoint technique principal de 2ème classe**

Nombre : **20**

Grade : **Adjoint technique**

Nombre : **70**

Filière : **SOCIALE**

Cadre d'emplois : **Agents sociaux**

Grade : **Agent social**

Nombre : **5**

Filière : **CULTURE**

Cadre d'emplois : **Adjoint du patrimoine**

Grade : **Adjoint du patrimoine**

Nombre : **5**

2°) Il est proposé également de procéder à la suppression de trois emplois permanents relevant de l'état du personnel non titulaire devenus vacants, suivants :

Filière : **ADMINISTRATIVE**

Grade et/ou emploi : **Attaché - Juriste Marchés Publics**

Nombre : **1**

Filière : **MEDICO-SOCIALE**

Grade et/ou emploi : **Médecin hors classe - Médecine professionnelle**

Nombre : **1**

Filière : **TECHNIQUE**

Grade et/ou emploi : **Adjoint technique - Agent d'exploitation du parking Martini**

Nombre : **1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

Article 1 : de procéder aux suppressions des emplois vacants tel que détaillés ci-dessus.

POUR : 39
ABSTENTIONS : 5 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Robert TEISSEIRE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/045	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2018
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'Assemblée doit se prononcer sur les taux des contributions directes locales 2018 sur la base des éléments de l'état 1259 TH-TF notifié par Monsieur le Préfet du Var le 21 mars 2018.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter les taux 2018 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Bases 2018</i>	<i>Taux 2017</i>	<i>Taux 2018</i>	<i>Produits fiscaux</i>
Taxe d'habitation	96.694.000	25,50 %	25,50 %	24.656.970
Taxe foncier bâti	80.950.000	34,11 %	34,11 %	27.612.045
Taxe foncier non bâti	136.400	76,70 %	76,70 %	104.619
TOTAL				52.373.634

POUR : 35
ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

A ce point de l'ordre du jour, la procuration de vote donnée par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, à M. Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, et la présence de Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, sont réglementairement enregistrées.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTES

Salima ARRAR, Corinne CHENET

DEL/18/046	REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Monsieur le Maire présente globalement par power point les délibérations 1/5, 1/6, 1/7 et 1/8 relatives aux budget principal et budget annexe de la régie des transports publics.

Puis un débat s'engage sur ces quatre délibérations.

Au cours de ce débat, plusieurs mouvements sont enregistrés :

- la présence de Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale,
- le départ de Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire.
- le départ de Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale, et la procuration de vote donnée à Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal,
- le départ de Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Damien GUTTIEREZ	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTE

Corinne CHENET

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2017, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

* un résultat cumulé de fonctionnement de 11.403.916,66 euros (= résultat 2017 + report de 2016 [002]) ;

* un solde d'exécution en section d'investissement de 1.206.238,46 euros (= solde 2017 + report 2016 [001]) ;

* un solde de restes à réaliser de -1.833.335,50 euros (= 2.050.048,60 - 216.713,10).

Dans le cadre du budget primitif 2018, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2.380.350,78 euros et donne lieu à une inscription sur le compte 1068.

Le solde de 9.023.565,88 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - le besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (1.206.238,46 euros) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR :	36			
CONTRE :	7	Joël HOUVET, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI	Reine PEUGEOT, Sandra TORRES,	Patrick FOUILHAC, Romain VINCENT,
ABSTENTIONS :	4	Danielle TARDITI, Joseph MINNITI	Virginie SANCHEZ,	Jean-Pierre COLIN,
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Alain BALDACCHINO		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/047	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif «Budget Principal de la Ville» (hors restes à réaliser), pour l'exercice 2018, qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est présenté pour un niveau global de :

- recettes de 158.831.640,79 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser 216.713,10 €)
- dépenses de 158.831.640,79 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser 2.050.048,60 €)

En outre, en application de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, vous trouverez, ci-joint, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de "Budget Principal" - Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- de prendre connaissance de la présentation synthétique retraçant l'essentiel du budget.

POUR :	36			
CONTRE :	8	Reine PEUGEOT,	Patrick FOUILHAC,	Jean-Pierre COLIN,
		Nathalie BICAIS,	Sandra TORRES,	Romain VINCENT,
		Sandie MARCHESINI,	Joseph MINNITI	
ABSTENTIONS :	3	Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Joël HOUVET		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/048	REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2017, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 0,00 euro ;
- un solde d'exécution excédentaire en section d'investissement de 51.101,08 euros ;
- un solde des restes à réaliser de 0,00 euro.

Dans le cadre du budget primitif 2018, la section d'investissement n'a pas de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de 0,00 euro est à inscrire au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 51.101,08 euros est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Régie de Transports Publics pour l'exercice 2018 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 36
 CONTRE : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Joseph MINNITI
 ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/049	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2018 de la «Régie des Transports Publics» (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 744.851,08 Euros (dont, pour mémoire, aucun reste à réaliser).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe de la «Régie des Transports Publics» - Budget Primitif 2018.

POUR : 35
 CONTRE : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Joseph MINNITI
 ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Eric MARRO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/050	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE SITE DES ANCIENS CHANTIERS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05438, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Site des Anciens Chantiers".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 54.228.000 euros étalés sur la durée 2006-2009.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Site des Anciens Chantiers", telle que votée par délibération n°DEL05438 et modifiée par délibérations n°DEL07/082, DEL08102, DEL08/335, DEL09/086, DEL10/083, DEL10/278, DEL11/069, DEL11/237, DEL12/093, DEL13/081, DEL14/128, DEL15/071, DEL16/069, DEL16/176 et DEL17/083 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Marie BOUCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/051	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE"
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05439, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe».

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 66.051.355 euros étalés sur la durée 2006-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe» telle que votée par délibération n° DEL05439 et modifiée par délibérations n° DEL06/225, DEL07/081, DEL08/100, DEL08/334, DEL09/084, DEL10/082, DEL10/279, DEL11/074, DEL11/238, DEL11/286, DEL12/094, DEL12/177, DEL12/276, DEL13/082, DEL13/159, DEL14/134, DEL14/304, DEL15/070, DEL16/070, DEL17/078 et DEL17/224 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	41	
CONTRE :	2	Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC
ABSTENTIONS :	5	Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/052	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE CIMETIERE "CAMP LAURENT"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL07222, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Cimetière Camp Laurent".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 3.350.000 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Cimetière Camp Laurent", telle que votée par délibération n° DEL07/222 et modifiée par délibérations n°DEL08/096, DEL09/080, DEL10/081, DEL11/070, DEL12/095, DEL13/083, DEL14/129, DEL15/066, DEL16/071, DEL17/079 et DEL17/114 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/053	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N°2"
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL07221, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour "l'Aménagement du Complexe Sportif Scaglia-Baquet n°2"

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 1.000.000 d'euros étalés sur la durée 2007-2008. Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,
DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "l'Aménagement du Stade Scaglia-Baquet n° 2" telle que votée par délibération n° DEL07/221 et modifiée par délibérations n° DEL08/101, DEL09/085, DEL10/077, DEL11/075, DEL12/098, DEL13/086, DEL14/133, DEL15/067, DEL16/072 et DEL17/080 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/054	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE"
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL07078, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Restauration Scolaire et Municipale".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 9.646.500 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,
DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Restauration Scolaire et Municipale", telle que votée par délibération n° DEL07078 et modifiée par délibérations n° DEL08/097, DEL09/081, DEL10/080, DEL11/071, DEL11/162, DEL11/236, DEL12/096, DEL13/084, DEL14/130, DEL15/069, DEL16/073 et DEL17/081 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Marie BOUCHEZ, Louis CORREA

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/055	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES"
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL05440, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 21.763.440 euros étalés sur la durée 2006-2008.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Reconstruction et Réhabilitation des Ecoles", telle que votée par délibération n° DEL05/440 et modifiée par délibérations n° DEL07/079, DEL07/343, DEL08/098, DEL08/171, DEL08/336, DEL09/082, DEL10/079, DEL11/072, DEL12/097, DEL13/085, DEL14/131, DEL15/068, DEL15/221, DEL16/074 et DEL17/082 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/056	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2018 - COMPLEMENT
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant le contentieux Britsch Siri relatif au non renouvellement du bail de la salle Appolinaire, provisionné en 2015 suite à la délibération n° DEL/15/074,

Considérant que le risque correspondant est à revaloriser de 170.000 euros,

Considérant, la nécessité d'approuver par délibération les provisions,

Considérant la délibération n° DEL06/103 par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une augmentation de l'enveloppe des provisions constituées de 170.000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat d'ordre au compte 6875,

- un titre d'ordre au compte 15112.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 10 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/057	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LOGIREM (OPÉRATION PARC SEINA, ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SIS AVENUE SAINT GEORGES)
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la demande formulée par LOGIREM le 8 décembre 2017 qui sollicite la garantie communale pour un emprunt constitué de 4 lignes de prêt d'un montant maximal de 1.619.222,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération PARC SEINA, acquisition en VEFA de 17 logements sis Avenue Saint Georges,

Vu le contrat de prêt n°71663 signé entre LOGIREM et la Caisse des Dépôts de Consignations ci-annexé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir le financement de cette opération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.619.222,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71663 constitué de 4 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération PARC SEINA, acquisition en VEFA de 17 logements sis Avenue Saint Georges. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

OFFRE CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5217213	5217210	5217211	5217212
Montant	294 687,00 €	231 108,00 €	612 557,00 €	480 870,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,34%	0,60%	0,34%
Taux d'intérêt	0,55%	1,09%	1,35%	1,09%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Bas de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

ARTICLE 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : De s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 8 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,
Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD,
Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON,
Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE,
Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO,
Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE,
Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Damien GUTTIEREZ	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTE

Corinne CHENET

DEL/18/058	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN, DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL ET DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020 DE LA METROPOLE - EXERCICE 2018
------------	--

La Commune de La Seyne-sur-Mer soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général. L'intérêt communal de l'association est notamment apprécié au regard du public seynoïse touché, en nombre d'adhérents ou de participants aux activités et manifestations de l'association. L'instruction des demandes de subvention a été réalisée au regard de ces critères.

Dans le cadre du droit commun et pour l'année 2018, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 janvier 2018 par la délibération n°DEL/18/009, a accordé une première avance de 256 447 € sur les subventions 2018.

Par délibération n°DEL15/052 du 17 mars 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var **dans le cadre du contrat enfance - jeunesse 2014-2017** (en cours de reconduction) mettant en œuvre une politique de développement de l'offre de service d'accueil des enfants de 0 à moins de 18 ans.

Dans le cadre des financements de ce contrat enfance - jeunesse et pour l'année 2018, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 janvier 2018 par délibération n°DEL18/009 a accordé une première avance de 379 002 € sur les subventions 2018.

Enfin, il est rappelé à l'Assemblée que le **Contrat de Ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée**, signé le 2 juillet 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer avec 27 partenaires dont l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, a pour objet de définir et de mettre en œuvre une politique concertée afin de soutenir, au travers de projets structurants, la dynamique de développement des 13 quartiers prioritaires de la Métropole, leur ouverture vers l'extérieur, leur intégration dans la ville et l'émergence de représentations positives parmi la population.

Par courrier datant du 30 janvier 2018 au Président de la Métropole, le Conseil Régional PACA annonce se recentrer sur ses compétences de droit. Ce retrait pourrait entraîner des baisses ou des suppressions de subventions pour l'année 2018.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont attribués selon des objectifs déterminés dans le cadre d'un appel à projets intercommunal validé par les partenaires en comité de pilotage métropolitain pour la programmation financière 2018. Il a été diffusé le 1er novembre 2017.

Pour la commune de La Seyne-sur-Mer, il a été suivi du dépôt de 94 dossiers de demande de subvention pour un montant global de financement sollicité s'élevant à 1 738 252 € pour un coût total d'actions s'élevant à 10 368 963 €.

Après instruction, les trois financeurs (Etat, TPM et Ville) proposent des financements à hauteur de 881 000 € pour 64 projets mis en œuvre à destination des habitants du centre ancien et de Berthe.

Pour la première programmation les financements se répartissent comme suit :

- l'État : 449 000 € sur une enveloppe de 468 000 € (reste 19 000 € à attribuer dans le cadre d'une 2ème programmation),
- la Ville de La Seyne-sur-Mer : 282 000 €,
- la Métropole Toulon Provence Méditerranée : 150 000 €.

Les projets d'actions se répartissent sur les trois principales thématiques du contrat de ville :

1 La «cohésion sociale», pour 47 actions et un montant de 696 000 € tous partenaires confondus dont 268 500 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer ;

2 Le «Cadre de Vie et Renouveau Urbain», pour 2 actions et un montant de 20 500 € tous partenaires confondus dont 6 500 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer ;

3 Le «Développement Économique et Emploi» pour 15 actions et un montant de 164 500 € tous partenaires confondus dont 7 000 € au titre de La Seyne-sur-Mer.

Aujourd'hui, dans le cadre de la programmation des subventions de la ville de La Seyne-sur-Mer, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations selon la répartition thématique détaillée en

annexe, un montant prévisionnel :

- **en droit commun**, 1 309 925 € soit 1 053 478 € après déduction des avances déjà versées ;

- **dans le cadre du contrat enfance-jeunesse**, 1 516 000 € soit 1 136 998 € après déduction des avances déjà versées ;

- **dans le cadre du contrat de ville**, 282 000 €.

Il est précisé que pour certaines associations sportives, les subventions allouées portent sur la saison 2017/2018.

La Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée.

Conformément aux termes de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal intéressés à l'attribution de subventions aux associations mentionnées dans l'annexe jointe ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- octroyer pour 2018 les subventions selon le détail joint des annexes ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents ;

- imputer les dépenses au chapitre 65 - articles 6574 et 657361 pour la Caisse des Écoles, du budget de la Commune.

POUR :	40	
CONTRE :	1	Patrick FOUILHAC
ABSTENTIONS :	6	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Alain BALDACCHINO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/059	SAISON ESTIVALE 2018 - SURVEILLANCE DE LA BAINNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
-------------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au Maire d'organiser la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes de secours d'urgence. Le schéma global d'organisation de la surveillance prévoit :

- La surveillance des plans d'eau des plages de Saint-Elme, des Sablettes, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas, selon les modalités calendaires suivantes :

JUIN : Ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 2, 3 juin ; 9, 10 juin ; 16, 17 juin ; 23, 24 juin.

JUIN/JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE : Ouverture des postes de secours des Sablottes, S-Elme, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas du 30 juin au 2 septembre.

SEPTEMBRE : Ouverture des postes de secours des Sablottes, La verne et Fabrégas les 8, 9 septembre ; 15, 16 septembre ; 22, 23 septembre ; 29, 30 septembre.

- La prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres chaque jour d'ouverture des postes de secours, de 10h00 à 18h30.

- La tenue des 5 postes de secours selon l'effectif minimal suivant :

Plage de Fabrégas : 2 BNSSA,

Plage de La Verne : 2 BNSSA,

Plage de Mar Vivo : 2 BNSSA,

Plage Central des sablottes : 1 Responsable de plage et 2 BNSSA,

Plage de St-Elme : 2 BNSSA.

S'agissant d'une mission temporaire et requérant des compétences particulières, il est préconisé de recourir aux Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) par la voie de mise à disposition de personnels auprès de la Commune, formalisée par la convention jointe en annexe.

Le coût horaire déterminé par le Conseil d'Administration du SDIS s'élève à 12,77 €.

Le montant prévisionnel de la mise à disposition pour la période est estimé à 89 766,72 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-23,

Vu l'article 3 du décret du 26 mai 2006,

Vu l'article L 133-11 du Code du Tourisme,

Vu le décret du 7 février 2008 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer comme station balnéaire et comme station de tourisme,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conditions de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var au coût horaire fixe de 12,77 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes d'un montant prévisionnel de 89 766,72 € seront imputées sur le budget de la Commune exercice 2018 - chapitre 011, compte 62878.

POUR : 44

ABSTENTION : 1 Alain BALDACCHINO

NE PARTICIPENT PAS 3 Patrick FOUILHAC, Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en donnant procuration de vote et la présidence de la séance à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET

DEL/18/060	CONVENTION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UTILISER LE RESEAU RADIO TETRA MUTUALISE ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a initié une démarche globale ayant permis de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication Tétra pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux grands publics, couvre l'ensemble des communes du territoire de la Métropole.

Il sera dans un premier temps mis en œuvre pour les besoins des services publics de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon :

- pour les transports en commun de la Métropole dans le cadre du projet Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information voyageurs (SAEIV),
- pour les besoins des services de Toulon Provence Méditerranée : sécurité, environnement ...,

- pour les besoins des services de la Ville de Toulon : police municipale, nettoyage

Pour ses propres besoins ainsi que pour les besoins de coordination sur l'ensemble de son territoire, notamment en matière de transport et de sécurité, la Métropole met à disposition des communes le réseau Tétra et les équipements terminaux (dans un maximum de 15 par commune). La Métropole autorise les communes à utiliser ces équipements pour leurs propres besoins.

Les équipements terminaux fournis par la Métropole comprennent : les terminaux portatifs, les chargeurs de bureau et les étuis de protection rigide avec attache à la ceinture. Tout autre équipement terminal sera acquis par la Commune selon les préconisations techniques spécifiées par la Métropole.

Des sous réseaux logiques, hermétiques entre eux, ainsi qu'un canal de communication dédié peuvent être mis en place en fonction pour chaque entité sur les infrastructures mutualisées.

Pour les besoins de la Métropole ou en cas de situation de crise, cette architecture permet de créer des groupes mettant en communication des utilisateurs de différentes entités utilisant ce réseau de radiocommunication.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du réseau Tétra et des équipements associés.

La Métropole fournit à la Commune les équipements terminaux suivants :

- un canal de communication dédié,
- 15 terminaux portatifs Sepura avec GPS et chargeurs de bureau,
- 15 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

Ces équipements fonctionneront en s'appuyant sur l'infrastructure du réseau Tétra de radiocommunication mutualisé mise en œuvre par la Métropole.

- Utilisation des équipements : la mise à disposition d'équipement est destinée à une utilisation exclusive par les services municipaux pour les besoins d'intérêt général de la Métropole ou de la Commune. L'utilisation des équipements terminaux reste de l'entière responsabilité de la Commune.

- Incessibilité des droits : la présente convention étant conclue « intuitu personae » la Commune ne pourra en aucun cas en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des équipements à des personnes étrangères à la présente convention.

- Maintien en bon état de fonctionnement du réseau Tétra : la Métropole s'engage à maintenir le réseau Tétra en fonctionnement 24/24 et 7 jours sur 7 ainsi que les terminaux fournis à la Commune.

- Redevance pour la mise à disposition des terminaux : la redevance s'élève à 120 euros par an et par terminal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau audio Tétra mutualisé ainsi que les équipements terminaux associés de Toulon Provence Méditerranée ;

- dire que la présente convention d'une durée de 3 ans, est entrée en vigueur au 1er février 2018 et qu'à l'issue de cette période la Commune et la Métropole reverront les modalités de fournitures d'équipements terminaux ;

- dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le budget de la Commune, chapitre 020.040 - article 6042.

POUR :	41		
ABSTENTIONS :	2	Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ	
NE PARTICIPENT PAS	4	Bouchra REANO,	Olivier ANDRAU, Jean-Pierre COLIN,
AU VOTE :		Joseph MINNITI	

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

DEL/18/061	CONVENTIONS TRIPARTITES PORTANT MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS SPORTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR, LA COMMUNE ET RESPECTIVEMENT LES COLLÈGES CURIE, ÉLUARD, L'HERMINIER ET WALLON
-------------------	--

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Depuis 1997, des conventions tripartites relatives à la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collégiens fixent les modalités financières de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux ou intercommunaux utilisés par les collégiens.

En 2012, ces conventions ont été renouvelées pour une durée de trois ans et reconduites tacitement une fois pour une durée de trois années.

Aussi, l'objet de cette délibération est de préciser les points suivants :

- approuver, pour l'année scolaire 2017/2018, le renouvellement de ces conventions,
- prendre acte de la participation financière du Département pour la saison 2017/2018, selon les tarifs horaires suivants : 13 € pour les stades, 10 € pour les gymnases, 55 € pour les piscines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1311-15,

Vu le Code de l'Éducation, article L214-4,

Vu la délibération n°G52 du 11 décembre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements et matériels sportifs aux collèges et les documents afférents, pour l'année scolaire 2017/2018, renouvelable.
- dire que le montant de la participation financière départementale pour les collèges utilisateurs des équipements de la Commune sera imputé au budget de la Commune, exercice 2018, chapitre 74, article 7473.

POUR : 44

ABSTENTION : 1 Reine PEUGEOT

NE PARTICIPENT PAS 2 Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, et de Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET

DEL/18/062	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BREVET POUR LE BIBLIOBUS
-------------------	--

Rapporteur : Bouchra REANO, Conseillère Municipale

Une procédure de marché public a été lancée en 2010 pour l'acquisition d'un bibliobus et le 6 avril 2010 le marché a été attribué et notifié à l'entreprise Brevet.

Lors de la livraison du véhicule par l'entreprise, celui-ci a été accidenté avant sa réception et la livraison n'a pu avoir lieu, l'entreprise s'engageait alors à équiper et livrer un autre véhicule. La livraison a été faite le 29 mai 2011.

Le 21 juillet 2017 lors du contrôle technique réalisé par la Ville, celui-ci révélait un dépassement important du PTAC ce qui a eu pour effet d'interdire la conduite du véhicule en surcharge devenu non conforme avec la carte grise du véhicule et de suspendre l'utilisation du bibliobus pour le service public.

Le 19 septembre 2017 une nouvelle pesée était réalisée par la Ville qui confirmait que le PAV du véhicule ne correspondait pas à celui indiqué sur la carte grise réduisant de 185kg la charge utile.

Le 27 septembre 2017 une lettre RAR était envoyée à l'entreprise Brevet pour mettre en cause sa responsabilité, et pour demander des solutions techniques.

Le 07 novembre 2017 le Président de l'entreprise Brevet a proposé d'étudier le dossier et de récupérer le véhicule qui a été ramené à l'usine le 14 novembre.

Le 20 décembre 2017 l'entreprise confirmait à la commune, au vu des calculs de pesée, que la charge utile n'était pas conforme à celle demandée dans le cahier des charges en raison du changement de châssis sur le 2e véhicule et proposait des solutions d'allègement.

Une réunion a été organisée le 6 février 2018 entre les parties pour échanger et trouver une solution amiable préalable à tout recours de la commune qui faisait part du préjudice subi du fait de l'immobilisation de ce véhicule depuis septembre 2017.

L'entreprise a convenu de la nécessité de prendre à sa charge les adaptations techniques pour

supprimer la surcharge anormale due à une mauvaise gestion de la pesée du véhicule lors de la livraison de mai 2011 et a proposé divers postes d'allègement que la Ville a acceptés.

Par ailleurs la Commune a fait valoir la nécessité de prendre en charge le préjudice subi du fait de la faute commise par l'entreprise dont elle a reconnu le bien fondé et a apporté les justifications dans une lettre du 22 février 2018 valant réclamation pour un montant total de 22 696 €.

Par lettre RAR du 6 mars 2018, l'entreprise a répondu qu'elle s'engageait à faire les aménagements nécessaires pour réduire la surcharge au poids fixé dans le marché et à prendre en charge une partie du préjudice pour un montant de 14 396 €.

Cette proposition est acceptable pour la Commune car elle lui permet de retrouver un véhicule conforme et opérationnel dans des délais corrects sans attendre une décision de justice, tout en obtenant une indemnisation du préjudice.

Il a donc été convenu de passer un protocole transactionnel sur la base des propositions faites par l'entreprise.

Celui-ci porte sur les engagements réciproques suivants :

L'entreprise BREVET s'engage :

1) à réaliser les aménagements suivants en vue de réduire la surcharge et obtenir une charge utile de 440 kg +/- 20 kg (marge d'incertitude de la balance) :

- supprimer la climatisation actuelle pour la remplacer par un lanterneau ouvrant manuellement (sur pavillon) associée à un vitrage arrière ouvrant,
- supprimer le groupe électrogène, son réservoir et autres accessoires associés,
- changer la batterie pour un modèle lithium ion au gel sans entretien,
- changer les convertisseurs et simplifier les circuits électriques liés aux changements de batterie (suppression du transformateur devenu inutile),
- changer le type d'enrouleur électrique pour un modèle manuel plus léger,
- vérifier l'accessibilité PMR avec un passage porte optimisé.

2) à indemniser le préjudice de la Commune à hauteur de 14 396 € ainsi décomposé :

- prise en charge directe : 1 652 € dont :

* perte de recettes des usagers : 1 000 €

* coût des pesées réalisées par la ville : 120 €

* coût du contrat de maintenance annuel : 282 €

* coût de la mise à disposition du Kangoo : 250 €

- prise en charge indirecte : 12 744 €TTC

* paiement du coût des coffrets à livres de bord de plage, sur facture et selon devis, à l'entreprise APITECH : 12 744 €.

3) à livrer le véhicule aménagé après la réalisation et la prise en charge de la pesée conforme à la

charge utile avant le 30 juin 2018 (délai maximal) et à prendre en charge les frais de carte grise consécutifs qui seraient éventuellement dus.

4) à régler la somme de 1652 € à la Commune dans les 30 jours suivants la signature du présent accord à titre d'indemnité, et à régler la facture à l'entreprise APITECH dans les conditions fixées par le devis.

La Commune s'engage à renoncer aux autres postes de préjudice réclamés et à renoncer à toute action contentieuse relative à cette réclamation.

Le Consei Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le code civil, article 2044 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la transaction ci-dessus exposés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole ci-joint.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 4 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 3 Alain BALDACCHINO, Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/063	ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

1 - Préambule

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il prévoit également que, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son Assemblée Délibérante ou à son organe délibérant avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

2 - Fonctionnement et rôle de la Commission

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

* La commission examine chaque année sur rapport de son président :

1° Le rapport annuel établi par le délégataire de service public.

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services

d'assainissement.

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

4° Le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

* Elle est consultée pour avis sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce.

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

3 - Composition

Elle est présidée par Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe au Maire, déléguée à la fonction de Présidence par voie d'arrêté, ou par sa suppléante Madame Isabelle RENIER.

Sa composition a été fixée par délibération n° DEL/14/111 du 28 avril 2014, modifiée par DEL/16/138 du 28 juin 2016 et DEL17124 du 24/05/2017.

Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'association d'usagers.

Sont élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en qualités de représentants du Conseil Municipal :

- Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal
- Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire
- Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire
- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal

Les représentants des associations locales désignés sont :

- 1 membre de l'association UFC QUE CHOISIR : Monsieur Denis PASTOURELY

- 2 membres de l'association HISTOIRE ET PATRIMOINE SEYNOIS :

* Madame Yolande LE GALLO

* Monsieur Alfred GUGLIELMI

- 1 membre de l'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO), représentée par son Président, Monsieur Michel CRESP.

4 - Travail de la Commission

En 2017, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie :

- le 5 janvier 2017 et a remis son avis sur les points suivants :

- Avis sur le lancement d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de thalassothérapie de la ville de La Seyne-sur-Mer.

- le 23 mai 2017 et a remis son avis sur les points suivants :

- Avis sur le lancement d'une Délégation de Service Public pour l'enlèvement, le transport et la mise en fourrière de véhicules.

- le 3 novembre 2017 et a remis son avis sur les points suivants :

- Avis sur le lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Camping de Janas,
- Examen des bilans d'activité 2016 des services exploités en régie (grande plaisance, transports),
- Examen du prix et de la qualité du service public de l'eau potable.

- le 30 novembre 2017 et a remis son avis sur les points suivants :

- Délégation de Service Public du Complexe Aquatique : Rapport d'Activités 2016,
- Délégation de Service Public du Camping de Janas : Rapport d'Activités 2016,
- Délégation de Service Public des Lots de plages : Rapport d'Activités 2016,
- Délégation de Service Public du Crématorium : Rapport d'Activités 2016.

- le 14 décembre 2017 et a remis son avis sur les points suivants :

- Délégation de Service Public du Casino de jeux : Rapport d'Activités 2016,
- Examen du bilan d'activité 2016 du parc de stationnement exploité en régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1413-1,

Vu l'exposé présenté des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur l'année 2017, et les comptes rendus de ses séances annexés à la présente délibération,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2017 et de ses comptes rendus annexés.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

A ce point de l'ordre du jour, Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier, et Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire, et Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET

DEL/18/064	ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT N°4 DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 52 RUE D'ALSACE AU PRIX DE 16 800 € - PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CHRISTOPHE BAGOT CADASTREE SECTION AM N°790
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par courrier du 26/01/2018, Monsieur BAGOT Christophe a proposé à la Ville d'acquérir le lot n°4 de la copropriété sise 52, rue d'Alsace, cadastrée section AM n°790, composé selon le règlement de copropriété d'un entrepôt, d'une cuisine et d'un débarras occupant une superficie totale de 27 m² mais correspondant en réalité à trois locaux vides et non aménagés.

Il est à noter que ce lot n°4 est mitoyen des lots n°5 et 9 acquis préalablement par la Ville par voie de préemption par acte du 15/12/2017, composant un local commercial vide d'une superficie totale de 81,15 m². Cette acquisition permettrait alors à la Commune de devenir propriétaire de la totalité du rez-de-chaussée.

De plus, sachant que la Ville est également propriétaire de l'immeuble mitoyen sis 50, rue d'Alsace, cette acquisition la rapprocherait également de la maîtrise foncière totale de la copropriété, au regard du projet de démolition à long terme nécessaire pour réaménager et aérer l'îlot Calmette et Guérin.

A court terme, cette acquisition permettrait d'offrir un lieu de stockage supplémentaire au local précédemment préempté, lequel est destiné à accueillir des services municipaux.

Après visite des lieux par les services municipaux, une proposition d'achat au prix de 16 800 € a été transmise au propriétaire le 27/02/2018, acceptée par celui-ci par courrier du même jour.

En outre, conformément à la réglementation en matière d'acquisition immobilière, l'avis du service des Domaines n'est pas requis en l'espèce car la transaction est inférieure au seuil de consultation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition du lot n°4 de la copropriété cadastrée section AM n°790 au prix de 16 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le courrier d'accord de Monsieur BAGOT Christophe en date du 27 février 2018 relatif à la cession de son bien au profit de la Ville au prix de 16.800 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'acquisition du lot n°4 de la copropriété cadastrée section AM n°790, appartenant à Monsieur BAGOT Christophe, au prix de 16 800 € ;

ARTICLE 2 - de dire que Maître ATZORI, Notaire à SIX FOURS LES PLAGES, sera chargé de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 - de dire que le montant de l'acquisition et les frais notariés seront imputés au budget communal - exercice 2018 - compte 2115 ;

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 37

ABSTENTIONS : 5 Patrick FOUILHAC, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 3 Alain BALDACCHINO, Jean-Pierre COLIN, Joseph MINNITI
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/065	AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTIONS BE N°2993 ET BH N°765 AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF PRESENCE
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/15/016 du 20 janvier 2015, la Ville a décidé de céder les parcelles communales cadastrées sections BE n°2993 et BH n°765 d'une superficie totale de 9.478 m², situées Chemin de La Seyne à Bastian, lieu-dit Mauvéou, au profit de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) PRESENCE au prix de 1.230.000 €.

Le 10 janvier 2017, Monsieur le Maire a signé le compromis de vente portant sur les parcelles cadastrées sections BE n°2993 et BH n°765, au profit de l'I.M.E. PRESENCE au prix de 1.230.000 €, payable en trois fois à des termes différents, conformément à la délibération n° DEL/16/224 du 24 octobre 2016.

Ce compromis de vente comporte, entre autres, une condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers et de retrait administratif, autorisant la démolition des constructions existantes et l'édification d'un immeuble à usage d'établissement médico-social.

Une demande complète de permis de construire a été déposée par l'I.M.E. PRESENCE, lequel lui a été délivré suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 08 novembre 2016 sous le numéro PC 083126 16 C0114 pour la construction d'un institue médico-éducatif d'une surface de plancher totale de 2.647 m².

Cependant, ce permis de construire a fait l'objet d'un recours gracieux daté du 30 janvier 2017 puis d'un recours contentieux enregistré auprès du greffe du tribunal administratif de Toulon le 04 mai 2017 dont le jugement n'est toujours pas intervenu à ce jour.

Dans pareil cas, le compromis de vente prévoit une prorogation de neuf mois du délai de réitération de la vente en la forme authentique initialement fixée au plus tard le 31 juillet 2017, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Estimant le recours contentieux précité infondé et dépourvu de chances de prospérer, l'I.M.E. PRESENCE souhaite proroger le délai de réitération de la vente en la forme authentique au-delà du 30 avril 2018, date à laquelle le tribunal administratif de Toulon n'aura certainement pas encore rendu son jugement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la signature d'un avenant à l'avant-contrat de vente signé le 10 janvier 2017 ayant pour objet :

- la prorogation des délais de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de recours et retrait et de la condition suspensive d'obtention d'un financement ;
- la prorogation du délai de régularisation de l'acte authentique de vente au plus tard le 30 avril 2019, permettant la signature de l'acte authentique de vente ;
- la modification en conséquence des délais de paiement du prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n° DEL/15/016 du 20 janvier 2015,

Vu la délibération n° DEL/16/224 du 24 octobre 2016,

Vu le compromis de vente portant sur les parcelles cadastrées sections BE n°2993 et BH n°765 au profit de l'I.M.E. PRESENCE signé le 10 janvier 2017,

Vu la notification de l'enregistrement le 04 mai 2017 du recours contentieux contre le permis de construire n° PC 083126 16 C0114, par le greffe du tribunal administratif de Toulon,

Vu le projet d'avenant au compromis de vente portant sur les parcelles cadastrées sections BE n°2993 et BH n°765 au profit de l'I.M.E. PRESENCE signé le 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'avant-contrat de vente signé le 10 janvier 2017 ayant pour objet :

- la prorogation des délais de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de recours et retrait et de la condition suspensive d'obtention d'un financement ;
- la prorogation du délai de régularisation de l'acte authentique de vente au plus tard le 30 avril 2019, permettant la signature de l'acte authentique de vente ;
- la modification en conséquence des délais de paiement du prix de vente.

ARTICLE 2 - de dire que l'Étude notariale Granet - Montolivo-Marseille - Bodikian, notaires à Sanary-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte correspondant.

POUR : 37

ABSTENTION : 1 Patrick FOUILHAC

NE PARTICIPENT PAS 7 Nathalie MILLE, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
 AU VOTE : Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI,
 Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame LEGUEN, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,
 Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD,
 Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-
 Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA,
 Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA,
 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Romain VINCENT,
 Sandie MARCHESINI, Nathalie MILLE, Daniel BLECH

ETAIENT EXCUSES

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Damien GUTTIEREZ	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Corinne CHENET

DEL/18/066	INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) ET FIXATION DU MONTANT DE L'IRL POUR 2017 - EXERCICE 2018
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2334-26 à L2334-31,

Vu le Code de l'Education, article R 212-9,

Vu la Note d'information ministérielle n° INTB1732616N du 24 novembre 2017,

Vu l'Avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 20 février 2017,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, par courrier du 13 mars 2018, Monsieur le Préfet du Var a sollicité la décision du Conseil Municipal sur le montant de l'IRL de base, fixé à 3 459,27 € pour 2017,

Il est rappelé à l'Assemblée que les communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Cette indemnité est fixée, chaque année, par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux.

Pour l'année 2017, le CDEN s'est prononcé, le 20 février 2018, pour un montant de l'IRL de base de 3 459,27 €, soit une augmentation de 0,18 %, et de 4 324,09 € pour l'IRL majorée.

Pour la même période, le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI), versée par l'Etat, s'élève à 2 808 €.

Le différentiel entre le montant de l'IRL de base et la DSI est à la charge de la collectivité, soit une somme de :

$3\,459,27\ € - 2\,808\ € = 651,27\ €$ par instituteur pour l'IRL de base.

L'IRL majorée versée aux instituteurs ayant droit, qui est également à la charge de Collectivité, s'élève à 864.82 € par an et par bénéficiaire (4 324,09 € - 3 459,27 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au taux de base de l'IRL, envisagé dans le Département et versée aux instituteurs célibataires, au titre de l'année 2017, soit 3 459,27 € (TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT SEPTCENTIMES) par an.

ARTICLE 2 : de prendre acte que la majoration à verser, pour la même période, aux instituteurs ayant droit, s'élève à 864,82 € (HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES) par an.

ARTICLE 3 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la commune, exercice 2018, au chapitre 65 - autres charges de Gestion courante, article 6556 (Indemnités de logement aux instituteurs).

POUR : 39

CONTRE : 1 Patrick FOUILHAC

ABSTENTIONS : 4 Daniel BLECH, Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPENT PAS 2 Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

DEL/18/067	FIXATION DES DATES DE LA SAISON BALNEAIRE 2018
------------	--

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Conformément à l'article 6 des cahiers des charges des concessions des plages naturelles des Sablettes et de Mar Vivo signés par l'Etat au profit de la Ville, il est prévu que la durée de la saison balnéaire doit être fixée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a sollicité un avenant n°1 à la concession de plage de Mar Vivo ainsi qu'un avenant n°3 à la concession de plage naturelle des Sablettes, afin de pouvoir étendre la durée de la période d'exploitation de ces concessions au-delà de 6 mois, tel que le permet le classement de la Ville en station balnéaire.

Cependant le classement de la Ville en station balnéaire est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Le dossier de demande de classement a été déposé en juillet 2017 mais une pièce indispensable au traitement, l'arrêté de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, n'était pas en possession de la Ville.

En effet, au 1er janvier 2017, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée. Celle-ci a mené la procédure à terme fin novembre 2017. Le dossier de classement est réputé complet depuis le 5 décembre 2017.

Par courrier en date 3 avril 2017 la Commune alertait déjà les services de l'Etat compétents sur la nécessité d'instruire au plus vite la demande de classement en station de tourisme, sans attendre le classement effectif de l'office de tourisme intercommunal en catégorie 1.

La Commune a également demandé, dans l'hypothèse où le classement ne pourrait être renouvelé au 1er janvier 2018, de prolonger la durée du classement au-delà de cette date. A ce jour cette demande de dérogation est toujours à l'étude par les services de l'Etat compétents.

Par conséquent, la Commune ne peut bénéficier d'une extension de la période d'exploitation, n'étant plus classée station balnéaire.

Il est donc demandé à la Ville de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la saison balnéaire 2018 sur la base d'une durée d'exploitation de 6 mois, soit du 15 avril au 15 octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Vu les arrêtés préfectoraux accordant l'extension de la durée d'exploitation des concessions au-delà de 6 mois, sous couvert d'avoir la qualité de station balnéaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2017, accordant la prorogation des concessions pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la perte de qualité de station balnéaire de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande de renouvellement en cours d'instruction ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les dates de la saison balnéaire 2018 comme suit : la durée de la saison balnéaire et d'exploitation des lots de plages est fixée pour la saison 2018 à compter du 15 avril 2018

jusqu'au 15 octobre 2018, montage et démontage des installations compris, soit 6 mois.

POUR : 45

NE PARTICIPE PAS AU 1 Alain BALDACCHINO

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2018

**DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2018**

- DEC/18/016 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 1751 - TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT CMBC/FACE MEDITERRANEE**
- DEC/18/017 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1547 MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS M. BAQUET À INTERVENIR AVEC L'ÉQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE FLACHAIRE/MAGGIO/AD2I**
- DEC/18/018 MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS ANNUEL**
- DEC/18/019 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERANEE POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN RESEAU MUTUALISE DE RADIOCOMMUNICATION**
- DEC/18/020 AVENANT N° 2 AUX MARCHES 1755 ET 1757 - TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OUSIBAT 83 POUR LE LOT N° 6 ET AVEC LA SOCIETE KE RENOVE POUR LE LOT N° 8**
- DEC/18/021 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1768 ETUDE RELATIVES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE A INTERVENIR AVEC URBANIS**



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 AVRIL 2018**

**(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)**

**DEC/18/016 AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 1751 - TRAVAUX POUR LA
CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU
STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT CMBC/FACE
MEDITERRANEE**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que le présent avenant entre dans le cadre de la délégation et subdélégation données par les actes susvisés puisque concernant un avenant à un marché public,

Considérant que par décision N°DEC/17/079 du 24/04/2017, Madame LEGUEN a signé le marché à procédure adaptée de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil n°1751 à intervenir avec le groupement CMBC (mandataire)/FACE MED pour le lot n°2 "Charpente métallique - Couverture - Bardage" pour un montant global et forfaitaire de 403 144,40 € HT,

Considérant que le marché a été notifié en date du 07 juin 2017,

Considérant l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 29 septembre 2017,

Considérant que par décision N°DEC/17/174 du 18/09/2017 Madame LEGUEN décidait de signer l'avenant n°1 au présent marché avec le groupement CMBC/FACE MEDITERRANEE afin de modifier et de rendre plus explicite les articles 4.2 "Pièces constitutives du marché public" et 11.4.4 "Modalités de variation des prix " du CCAP,

Considérant la réglementation thermique RT2012, le bâtiment doit posséder notamment une isolation et un habillage de la partie supérieure de la salle de sports de l'ESAJ,

Dans cet objectif, lors de ses études, la maîtrise d'œuvre avait élaboré des plans de structure, comprenant une isolation et un habillage dans cette partie (faces Nord, Sud et Ouest de la partie supérieure de la salle de sport).

Or, en phase travaux, il s'avère que cette prestation n'est pas identifiée dans les pièces écrites du marché.

Considérant que cette prestation est impérative pour assurer le respect des exigences données par la note de calcul RT2012 et pour garantir la finition tant au niveau acoustique qu'esthétique, il convient d'intégrer au marché de travaux du lot n°2 Charpente métallique - Couverture - Bardage, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose d'une ossature en tubes carrés acier galvanisés.

- la fourniture et la pose d'un remplissage en laine minérale épaisseur 50mm pour assurer l'isolation acoustique sur l'intégralité de la hauteur du bâtiment (h = 1,90m).

- la fourniture et la pose d'un habillage en tôle plane d'aluminium 15/10° laquée en blanc.

Considérant que le montant total de la plus-value relatif à ces travaux est de +16 620€ HT et que le montant du marché de 403 144,40 € HT est ainsi porté à la somme de 419 764,40€ HT,

Le pourcentage d'augmentation induit par le présent avenant est de +4,12% et l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis.

DECIDONS

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°1751 de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe avec le groupement CMBC/FACE MEDITERRANEE pour le lot n°2 "Charpente métallique - Couverture - Bardage" qui porte le montant du marché à la somme totale de 419 764, 40 HT.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/03/2018

DEC/18/017 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 1547 MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS M. BAQUET À INTERVENIR AVEC L'ÉQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE FLACHAIRE/MAGGIO/AD2I

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/15/151 du 20 Octobre 2015, Madame LEGUEN a signé avec le groupement «Flachaire / Maggio/ AD2I» un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux ouvrages de bâtiment dans le cadre de la réhabilitation de la salle omnisports M. Baquet.

Considérant que le marché, notifié au titulaire en date du 2 Novembre 2015, et enregistré sous le numéro 1547, fait ressortir les éléments financiers suivants en valeur Mo. :

- Coût Prévisionnel Provisoire Tranche Ferme : 858 333,33 € HT
- Coût Prévisionnel provisoire Tranche Conditionnelle : 83 333,33 € HT
- Forfait Provisoire de rémunération y compris OPC (TF + TC) : 105 585 € HT

Considérant que, conformément aux dispositions définies à l'article 5-2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il convient, en la phase actuelle d'avancement des études (Phase Avant Projet Détaillé - «APD»), d'établir l'avenant qui fixe le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que son forfait définitif de rémunération,

Considérant qu'il convient également de compléter le marché par l'indication de la répartition des honoraires entre les co-traitants,

Le présent avenant a donc pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase «APD».
- de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre
- de compléter les pièces contractuelles par une nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Considérant que le dossier d'Avant Projet Détaillé («APD») remis en Juillet 2017 par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa mission fait ressortir un coût prévisionnel définitif des travaux, TF + TC, de 1 334 635,33 € HT,

Comparativement au coût prévisionnel provisoire fixé dans l'acte d'engagement à 941 666,66 € HT, on enregistre une plus-value de **392 968,67 € HT**,

Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

Pour la Tranche Ferme :

- Aléas et adaptation entre le marché de base et le projet : augmentation de 84 362,00 € HT,
- Modifications et adaptations du projet en phase DIAG : augmentation de 60 815,00 € HT,
- Modifications et adaptations du projet en phase APS
- . Demandes de la maîtrise d'ouvrage en phase APS : augmentation de 5 250 € HT,
- . Intégration partielle de l'accessibilité handicap : augmentation de 75 720 € HT,
- Aléas et adaptations du projet en phase APD: augmentation de 7 000,00 € HT.
- Demande du bureau de Contrôle en cours d'analyse du PRO : augmentation de 12 800,00 € HT.
- Solution technique retenue pour l'étanchéité de la toiture : l'étude affinée sur l'étanchéité engendre un coût supplémentaire prévisionnel à prévoir de 135 960 € HT sur le montant des travaux.

Ainsi toutes plus-values et solution de base à prévoir sur les marchés de travaux comprise, la tranche ferme augmente de 381 907,00 € HT

Pour la Tranche Conditionnelle :

Aléas et adaptations du projet en phase APD : augmentation totale de 11 061,67 € HT.

Considérant que les modalités de rémunération du maître d'œuvre sont fixées à l'article 5.2 du CCAP :

Par principe la rémunération définitive du maître d'œuvre est égale à sa rémunération provisoire : la formule à prendre en compte est **Fd = Fp**

Considérant qu'en cas de modification du programme ou de prestations décidées par la maîtrise d'ouvrage, il convient d'appliquer la formule suivante afin de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre:

$$\mathbf{Fd = Fp \times [1 + 0,5 \times (\Delta Cp / Cpp)]}$$

Avec :

ΔCp = le coût prévisionnel en plus ou en moins de la modification du programme ou des prestations décidées par le maître d'ouvrage.

Cpp = le coût prévisionnel provisoire.

Considérant que compte tenu de ce qui précède, et en application des deux formules ci dessus rappelées, les nouveaux éléments financiers du marché de maîtrise d'œuvre à prendre en compte sont les suivants :

Pour la tranche ferme : **96 795,95 € HT.**

Pour la tranche conditionnelle : **14 289,36 € HT**

Considérant qu'aux forfaits de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle s'ajoutent le forfait de la mission accessibilité partielle (8 132,33 € HT), et le forfait relatif à la modification du permis de construire (3000 € HT)

Considérant que le forfait de rémunération définitif ainsi calculé est de 122 217,64 € HT et correspond à une augmentation de 15,75% de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

DECIDONS

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la salle omnisports Baquet, à passer avec l'équipe « Flachaire/ Maggio/ AD21» fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase «APD» à 1 334 635,33 € HT ainsi que le forfait définitif de sa rémunération à 122 217,64 € HT, et modifiant la répartition de la rémunération entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

- de signer ledit avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier ;

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le Budget de la Ville

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/03/2018

DEC/18/018 MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS ANNUEL

Comme chaque année, la Commune et le Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants souhaitent organiser conjointement le traditionnel repas annuel,

Considérant que dans le cadre des cérémonies commémoratives, la Commune propose régulièrement aux adhérents des associations d'Anciens Combattants les locaux de la Bourse du Travail et offre des prestations pour l'organisation de repas et buffets,

Considérant l'intérêt de maintenir le lien avec les représentants de ces associations, et les autorités civiles et militaires, par des rencontres conviviales,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de participation de la Commune à l'organisation de cette manifestation.

DECIDONS

- de mettre à disposition gratuitement la bourse du travail au Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants le mardi 8 mai 2018,

- de dire que la Commune assurera la fabrication des repas en régie par la restauration scolaire et le service sera assuré par les agents municipaux,

- de dire qu'un titre de recette sera émis sur la base d'un certificat administratif énumérant les noms des convives au nom du Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants, domicilié Foyer Municipal des Anciens Combattants - Square Aristide Briand - 83500 LA SEYNE SUR MER, représenté par Monsieur Michel MARECHAL en qualité de président, afin de prendre en compte le coût du repas estimé à 5,80 euros TTC par personne,

- de dire que la Commune prendra à sa charge le coût des repas des militaires composant les piquets d'honneur du 519ème GTM, de la Préparation Militaire Marine, des invités, partenaires associatifs & des élus municipaux qui participeront à la manifestation,

- de dire que la recette sera imputée sur le budget de la Commune exercice 2018 au chapitre 70, article 70878.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/03/2018

DEC/18/019 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERANEE POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN RESEAU MUTUALISE DE RADIOCOMMUNICATION

Considérant la nécessité de constituer un réseau de radiocommunication mutualisé couvrant les douze communes de la Métropole (Toulon, Six-Fours, La Valette, La Garde, La Seyne sur Mer, Carqueiranne, Ollioules, Le Revest les Eaux, Hyères, Le Pradet, Saint Mandrier, La Crau),

Considérant que dans cette optique, la Métropole «Toulon Provence Méditerranée» a initié une démarche globale en vue de mettre en œuvre une infrastructure commune pour des besoins d'intérêt général,

Considérant que ce réseau de radiocommunication, est un réseau privé autonome indépendant des réseaux «grand publics»,

Considérant que ce réseau est mis en œuvre pour les besoins des services publics de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon :

- pour les transports en communs de l'agglomération dans le cadre du projet Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information voyageurs (SAEIV),
- pour les besoins des services de Toulon Provence Méditerranée : sécurité, environnement,...
- pour les besoins des services de la Ville de Toulon : police municipale, nettoyage....

Considérant qu'en cas de situation de crise, cette architecture permet de créer des groupes mettant en communication des utilisateurs des différentes entités utilisant ce réseau de radiocommunication,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite notamment d'installer des équipements de stations radioélectriques sur des «points hauts» de l'agglomération en vue d'y installer le matériel et les équipements nécessaires,

Considérant que pour les besoins de l'exploitation de ses activités et la couverture radio de La Seyne sur Mer, la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a besoin d'implanter des installations de radio-télécommunications sur le toit de l'Hôtel de Ville de la Seyne sur Mer,

Considérant qu'une convention d'occupation doit donc être passée,

Considérant que l'article L.2125-1 du CG3P prévoit qu'aucune redevance n'est prévue lorsque l'occupation du domaine public est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (sécurité et salubrité publique) et lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même,

Considérant que la présente mise à disposition du toit de l'Hôtel de Ville est autorisée afin d'assurer une mission de service public ; elle est donc consentie à titre gracieux,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'autoriser la Métropole Toulon Provence Méditerranée à occuper le domaine public communal afin d'installer un relais de radiocommunications sur le toit de l'hôtel de ville, conformément aux dispositions arrêtées dans la convention jointe à la présente.

ARTICLE 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, sauf paiement d'un forfait d'électricité .

ARTICLE 3 : de signer la présente convention de mise à disposition et tout document y afférent.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/03/2018

DEC/18/020 AVENANT N° 2 AUX MARCHES 1755 ET 1757 - TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE OUSIBAT 83 POUR LE LOT N° 6 ET AVEC LA SOCIETE KE RENOVE POUR LE LOT N° 8

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision N°DEC/17/079 du 24/04/2017, il a été décidé de passer les marchés à procédure adaptée de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil, n°1755 à intervenir avec la société OUSIBAT83 pour un montant global et forfaitaire de 33 170,50 € HT et n°1757 avec la société KE RENOVE pour un montant global et forfaitaire de 16 964 € HT,

Considérant que les marchés ont été notifiés en date du 02 juin 2017,

Considérant l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 28 septembre 2017,

Considérant que par décision N°DEC/17/174 du 18/09/2017 ont été passés les avenants n°1 au marché 1755 avec l'entreprise OUSIBAT 83 et 1757 avec l'entreprise KE RENOVE afin de modifier et de rendre plus explicite les articles 4.2 "Pièces constitutives du marché public"et 11.4.4 "Modalités de variation des prix " du CCAP,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, une erreur matérielle a été relevée à l'article B4 de l'Acte d'Engagement des lots n°6 et 8 concernant l'avance qui fait mention que celle-ci serait "Sans objet",

Considérant que l'article 13.2 du CCAP concernant les lots d'un montant supérieur à 15 000,00 euros HT et inférieurs ou égal à 500 000,00 euros HT stipule que "**sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement**, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué..." ,

Considérant, par ailleurs, que l'avis de publicité mentionnait le versement de l'avance prévue ci-dessus par la mention suivante : "Une avance sera versée, sauf renoncement du titulaire. Le montant de l'avance est égal à 15 % du montant initial (T.T.C.) du prix global et forfaitaire correspondant à chaque lot supérieur à 15.000 euros (H.T.) et inférieur à 500.000 euros (H.T.) sans caution ou garantie",

Considérant que l'avance est un droit pour les titulaires des marchés qui y sont soumis et que son renoncement ne peut alors qu'être express. Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier l'Acte d'Engagement en supprimant la mention "Sans objet",

En conséquence, le titulaire n'y renonçant pas, l'avance devra lui être versée,

Considérant que le présent avenant n'induit aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis,

DECIDONS

- De modifier l'acte d'engagement des marchés susvisés et de passer :
 - l'avenant n°2 au marché n°1755 de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe pour le lot n° 6 "Cloisons-doublages" à passer avec la société OUSIBAT 83,
 - l'avenant n°2 au marché n°1757 de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe pour le lot n° 8 "Faux plafonds" avec la société KE RENOVE,
- De signer les avenants, les transmettre aux organismes de contrôle et les notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2018

DEC/18/021 AVENANT N°1 AU MARCHE 1768 ETUDE RELATIVES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE A INTERVENIR AVEC URBANIS

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision N°DEC/17/158 du 26 Juillet 2017, il a été décidé de passer avec Urbanis, un marché d'études relatives à l'amélioration de l'habitat pour le centre ville de la commune,

Considérant que le marché, traité à prix global et forfaitaire s'élève à 45 865 € HT pour la tranche ferme, et 38 200 € HT pour la tranche conditionnelle,

Considérant que, l'imputation budgétaire indiquée dans l'Acte d'Engagement est incomplète,

Considérant qu'il convient de compléter cette imputation budgétaire,

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'imputation budgétaire fixée à l'Acte d'Engagement.

La nouvelle imputation est la suivante :

Code Service : SARU

Fonction : 824.100

Nature : 2031

Section Investissement.

DECIDONS

- De passer l'avenant n°1 au marché d'études relatives à l'amélioration de l'habitat pour le centre ville de la Commune, à passer avec «Urbanis», dont l'adresse est 24 Cours Pierre Puget 13 006 Marseille, modifiant l'imputation budgétaire fixée à l'Acte d'Engagement ;
- De signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier ;
- De dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur le Budget de la Ville ;

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2018

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2018**

DEL/18/068

MOTION RELATIVE A LA DÉCENTRALISATION ENTRAVÉE ET AUX RISQUES DE LA CONTRACTUALISATION ETAT-COLLECTIVITÉS ET DU "PACTE FINANCIER" AFFÉRANT



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre Avril, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 17 avril, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Daniel BLECH	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Yves GAVORY, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET

Eric MARRO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

DEL/18/068	MOTION RELATIVE A LA DÉCENTRALISATION ENTRAVÉE ET AUX RISQUES DE LA CONTRACTUALISATION ETAT-COLLECTIVITÉS ET DU "PACTE FINANCIER" AFFÉRANT
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de délibérer avant la remise du rapport BORLOO au Président de la République dans les prochains jours.

Après la présentation, un débat s'engage.

Au cours de la discussion sont enregistrés :

- la présence de Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale,
- la présence de Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- la présence de Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal,
- le départ de Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Madame Michèle HOUBART, Conseillère Municipale,
- le départ de Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale, et la procuration de vote donnée à Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Marc VUILLEMOT
Daniel BLECH	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Nathalie MILLE	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Joël HOUVET
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Sandra TORRES	... donne procuration à ..	Romain VINCENT

ABSENTS

Yves GAVORY, Patrick FOUILHAC, Corinne CHENET

POUR :	40	
CONTRE :	2	Damien GUTTIEREZ, Sandie MARCHESINI
ABSTENTION :	1	Claude ASTORE
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	3	Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux Centres de formation d'apprentis (CFA) dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10.000 km de «petites» lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention et donc d'accompagnement des communes ;

Considérant que, si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Considérant en outre :

- les modifications des modalités de contractualisation du pacte financier de confiance demandées à l'État par trois grandes associations d'élus (Association des maires de France, Assemblée des départements de France et France Régions), annexées au présent vœu, quant aux dépenses devant être exclues de l'évaluation de la croissance constatée annuellement des charges de fonctionnement pour les communes et intercommunalités dont les budgets excèdent 60 millions d'euros, dont La Seyne-sur-Mer,

- et la demande, également adressée à l'État et annexée au présent vœu, de l'Association des maires Ville & Banlieue de France que soient de plus déduites des calculs les dépenses découlant de la spécificité des actions d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et du fonctionnement des équipements urbains et des investissements réalisés dans le cadre des contrats de ville, des programmes de rénovation urbaine (PRU et NPNRU) et autres dispositifs particuliers déclinés sur les territoires urbains fragiles ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil municipal de La Seyne-sur-Mer :

A. - réclame que soient déduites, pour l'évaluation, dans le cadre de la contractualisation du pacte financier, de l'écart de dépenses entre deux années de fonctionnement, dès l'exercice 2018 :

- les charges relatives à la gestion urbaine de proximité des QPV (entretien, rénovation, réparations et remplacement du mobilier urbain et espaces publics dégradés, enlèvement d'épaves, conteneurs à ordures, jardins partagés, embellissement urbain citoyen, etc.), dans les espaces communaux comme dans ceux des bailleurs sociaux en convention avec les collectivités ;

- les charges relatives au fonctionnement des programmes et équipements publics et associatifs ouverts aux publics des QPV, qu'ils soient à vocation sanitaire, sociale, préventive, socio-éducative, périscolaire, formative, d'insertion, culturelle, artistique, sportive, ou de loisirs, destinés à compenser les inégalités socio-économiques et culturelles ;

- les charges relatives à la contribution communale et intercommunale à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques conduits ou impulsés par l'État et les institutions publiques et parapubliques en faveur des populations des sites prioritaires, notamment ceux développés dans la lettre ouverte adressée par l'Association des maires Ville & Banlieue de France au Président de la République en date du 12 avril 2018 ;

- les charges découlant de la compensation totale ou partielle par les communes ou intercommunalités du désengagement financier d'autres institutions risquant de mettre en péril la continuité d'interventions d'accompagnement social des habitants des QPV ou la pérennité des structures, notamment associatives, support de ces interventions (emplois aidés, contrats de ville, etc.) ;

- et, plus généralement, toutes charges découlant de la localisation de QPV, Réseaux d'éducation prioritaire, Zone de sécurité prioritaire, etc.

B. - appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application des mesures de contractualisation du pacte financier État-collectivités et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu sera transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires du département du Var.

POUR :	40	
CONTRE :	2	Damien GUTTIEREZ, Sandie MARCHESINI
ABSTENTION :	1	Claude ASTORE
NE PARTICIPENT PAS	3	Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
AU VOTE :		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/04/2018